



Conseil municipal

Retour sur la séance du
Lundi 21 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation de secrétaires de séance.
- Procès-verbal du 15 juin 2026 – Approbation.
- Installation d'une nouvelle conseillère municipale – Information.
- Rapport d'activité de Nantes Métropole – année 2025 – Information.
- Délégations du conseil municipal au maire, conformément à l'article L.2122.22 du CGCT – Information.

CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – DIALOGUE CITOYEN – RELATIONS INTERNATIONALES

- Organisation des instances de participation citoyenne pour le mandat - Approbation.

URBANISME – TRAVAUX – ESPACES VERTS ET NATURELS – VIE ÉCONOMIQUE – SERVICES URBAINS

- Acte de servitude au profit de la commune sur les parcelles AD 1360, AD 1358 et AD 1315 appartenant à La Nantaise d'Habitations - Approbation
- Cession du parking situé sur la parcelle cadastrée AD 1317 au profit de Nantes Métropole – Approbation
- Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AK 557 au domaine public de la commune d'Indre - Approbation
- Cession foncière de la parcelle communale cadastrée AK 557 à la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE - Approbation
- Régularisation foncière entre Nantes Métropole et la Ville d'Indre concernant le projet du centre Jean Monnet et du réaménagement de la rue Jean Jaurès - Approbation
- Cession foncière de la parcelle communale cadastrée AD 1421 à Habitat 44 - Approbation
- Conventonnement entre le BRGM et la Ville pour mise à disposition de données dans le cadre du projet NEO-SOLOCAL – Approbation
- Convention entre la commune d'Indre et la direction régionale des finances publiques pour la mise à disposition de données liées à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols – Information

FINANCES – PERSONNEL – COMMANDE PUBLIQUE – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – PRÉVENTION DES RISQUES

- Désignation des représentants de la CLECT – Approbation
- Fonds de concours 2026 - convention NM - Approbation
- Régularisation budgétaire – Approbation
- Levée prescription quadriennale - Approbation
- Affectation du résultat 2025 du budget de la commune – Approbation
- Budget supplémentaire - BS 2026 – Approbation.



ORDRE DU JOUR (SUITE)

FINANCES – PERSONNEL – COMMANDE PUBLIQUE – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – PRÉVENTION DES RISQUES

- Majoration des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) – Approbation
- Tarifs municipaux au 1er janvier 2027 – Approbation.
- Modification du RICP – Approbation
- Tableau des effectifs – Approbation
- Ratios promus promouvables 2026 – Approbation
- Mandat au CDG44 - Contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 – Approbation
- Mandat au CDG44 - Protection sociale complémentaire risque Santé – Approbation.

ÉDUCATION / PARENTALITÉ / SOLIDARITÉS / ÉGALITÉ / SANTÉ / ACCESSIBILITÉ

- Désignation des représentants de la commune aux conseils d'écoles publiques d'Indre.

Questions citoyennes au conseil municipal.



POINT 1 – DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Antoine BATARD et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2026.

Aucune remarque.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 3 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE – INFORMATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

À la suite de la démission de Monsieur Mathieu POUZET, conseiller municipal, Madame Bérénice NICOLAS, candidate issue de la liste Indre Ensemble et suivant le dernier élu, est installée dans les fonctions de conseillère municipale à la date du 14 septembre 2026.

Information
Prend acte



POINT N° 6 – ORGANISATION DES INSTANCES DE PARTICIPATION CITOYENNE POUR LE MANDAT – APPROBATION.

RAPPORTEUR : LEILA BOUNOUS, ADJOINTE.

La municipalité souhaite se doter d'un cadre souple et évolutif permettant la création d'instances de participation citoyenne, à géométrie variable, selon les besoins identifiés :

- **Les commissions permanentes** : créées pour la durée du mandat, elles traiteront d'une thématique définie. Elles pourront évoluer dans leur fonctionnement et leur composition.
- **Les ateliers** : instances à durée limitée autour d'un sujet circonscrit.

Ces instances auront vocation à associer habitants, associations, acteurs locaux, collectivités partenaires, experts et élus autour de sujets d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un cadre général permettant la mise en place d'instances de participation citoyenne.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 7 – ACTE DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES AD 1360, AD 1358, AD 1315 APPARTENANT A LA NANTAISE D'HABITATION – APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT.

Considérant que la commune d'Indre souhaite régulariser le droit à circuler, pour les usagers, sur le chemin reliant la rue Jean Jaurès à la rue du stade et traversant les parcelles cadastrées suivantes :

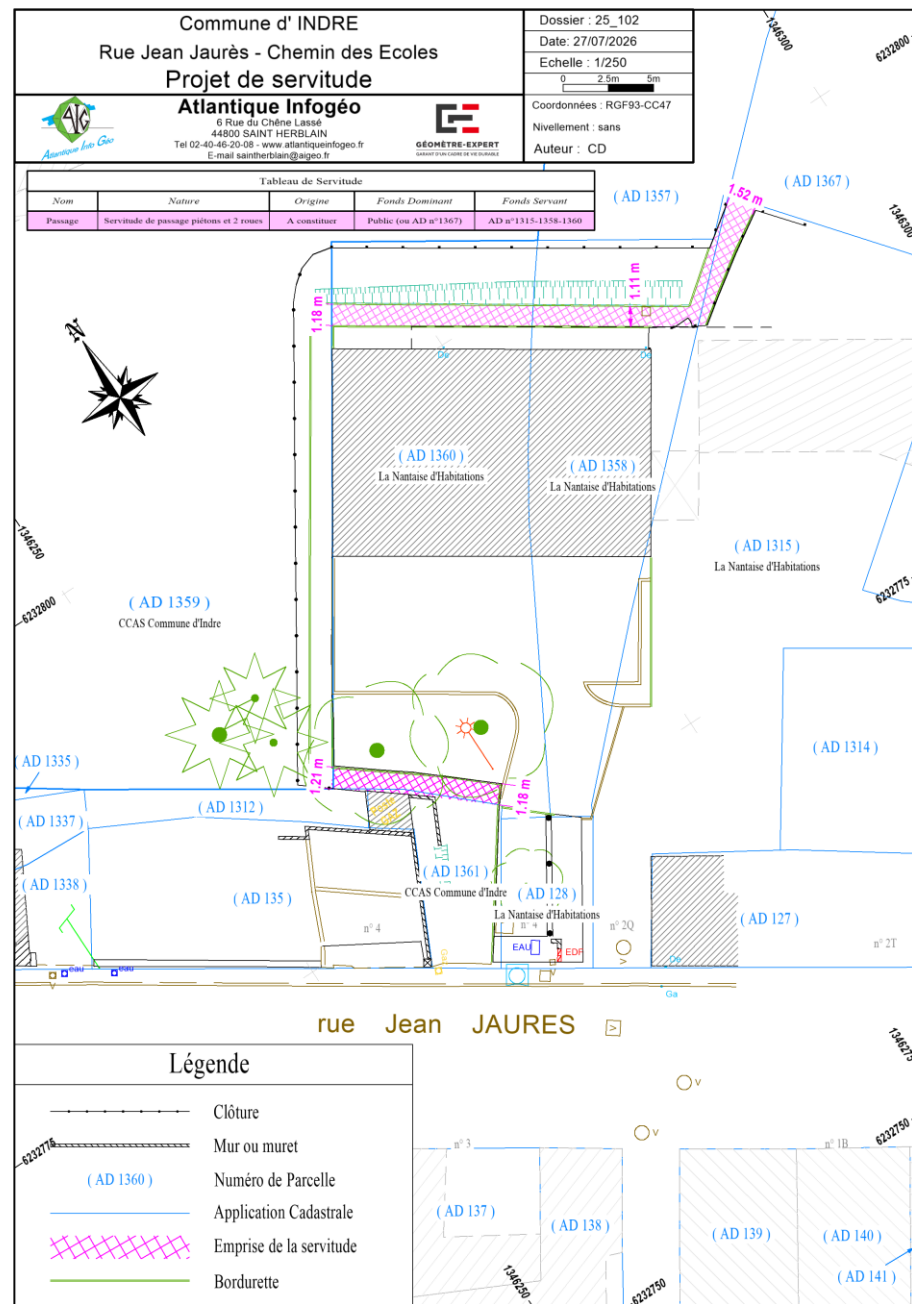
- AD 1361, propriété du CCAS de la commune d'Indre,
- AD 1360, propriété de La Nantaise d'Habitations (LNH),
- AD 1359, propriété du CCAS de la commune d'Indre,
- AD 1357, propriété de la commune d'Indre,
- AD 1367, propriété de la commune d'Indre,
- AD 1358, propriété de LNH,
- AD 1315, propriété de LNH.

Considérant que pour assurer la continuité de l'usage public de ce chemin, il est requis d'établir un acte de servitude au profit de la commune, par acte notarié, sur les parcelles cadastrées AD 1360, AD 1358 et AD 1315 sur l'emprise indiquée dans le plan de servitude susvisé et réalisé par un géomètre-expert.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'un acte de servitude formalisant un droit de passage au profit de la commune d'Indre.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention





POINT N° 8 – CESSION DU PARKING SITUÉ SUR LA PARCELLE AD 1317 AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE – APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT.

Considérant que la commune a entrepris des travaux de création d'un parking sur la parcelle cadastrée AD 1317 située à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue Jean Dayat,

Considérant que ces travaux ont été approuvés par un arrêté municipal accordant la déclaration préalable d'aménagement n° DP0440742500097 en date du 13 février 2026.

Considérant que la commune d'Indre concède à transmettre, à titre gratuit, la propriété de ce parking à Nantes Métropole.

Considérant qu'une servitude de surplomb devra être accordée au bénéfice de M. BOUSCASSE, propriétaire de la parcelle AD 1316, par voie d'acte notarié, à réaliser ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit de la parcelle AD 1317 à Nantes Métropole.

A l'unanimité
26 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 9 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AK 557 AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE – APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT.

Considérant que la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE s'est rapprochée de la commune afin de proposer l'acquisition de la parcelle susvisée dans le cadre d'un projet d'extension de son local commercial et de réaménagement de son parking.

Considérant que le magasin « ALDI » est la seule enseigne de grande distribution présente sur le territoire indrais et toute amélioration portée à cet établissement présente à la fois un intérêt pour la vie économique locale ainsi que pour les administrés.

Considérant que des liaisons piétonnes existent déjà via la rue de l'Allier, rue de la Vienne et avenue de la Loire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la désaffectation de la parcelle et son déclassement du domaine public afin de procéder à la cession.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 10 – CESSIION FONCIÈRE DE LA PARCELLE COMMUNALE AK 557 À LA SAS IMMALDI ET COMPAGNIE– APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT.

Considérant que la parcelle AK557, propriété de la commune, est contigüe à la parcelle AK489 sur laquelle se trouve l'actuelle grande surface dénommée « ALDI ».

Considérant que la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE s'est rapprochée de la commune afin de proposer l'acquisition de la parcelle susvisée dans le cadre d'un projet d'extension de son local commercial et de réaménagement de son parking.

Considérant qu'une proposition de cession a été émise par la Ville, en date du 13 mai 2026, pour un montant de 140 000 €, conformément à l'avis de la DIE, à la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE et que celle-ci a été acceptée en date du 1er juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession pour un montant de 140 000 €.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 11 – RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE CONCERNANT LE PROJET JEAN MONNET ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURÈS– APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT.

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée AD 1421 d'une surface de 1m² située rue Jean Jaurès à Indre constitue un délaissé de voirie qui doit être intégré à la parcelle voisine AD 1419, sans qu'il soit nécessaire de purger un droit de propriété au sens de l'article L112-8 du code de la voirie routière,

Considérant que la Ville d'Indre est favorable à la cession gratuite au profit de Nantes Métropole de la parcelle non bâtie cadastrée AD 1420, d'une superficie de 11m², située rue Jean Jaurès à Indre pour rétablir l'alignement au droit de la parcelle AD 1419,

Considérant que Nantes Métropole est favorable à la cession gratuite de la parcelle non bâtie cadastrée AD 1421, d'une superficie de 1m² au profit de la Ville d'Indre, nécessaire pour l'intégrer à la parcelle AD 1419.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AD 1421, ainsi que la cession de la parcelle AD 1420.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



Commune : INDRE (074) Numéro d'ordre du document d'arpentage : 918. Document vérifié et numéroté le 03/02/2026 A Nantes (SDIF-44) Par Frédéric Lucas géomètre du cadastre Signé Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 2, rue du Général Marguerite CS 13513 44035 NANTES CEDEX 1 Téléphone : 02 53 55 16 28 sdi44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 58-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____	Section : AD Feuille(s) : 000 AD 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 03/02/2026 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par DOCEUL CLEMENT - PV (2) Réf. : 25102 Le 29/12/2025
---	---	--

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association, etc.).

POINT N° 12 – CESSION FONCIÈRE DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 1421 À HABITAT 44 – APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT.

Considérant que la parcelle AD 1421 était issue du domaine public, située rue Jean Jaurès à Indre, et que celle-ci a été déclassée par la délibération de Nantes Métropole susvisée, pour être intégrée à la parcelle cadastrée AD 1419 dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre Jean Monnet.

Considérant que la parcelle cadastrée AD 1421, initialement propriété de Nantes Métropole, a été cédée à titre gratuit à la commune par la délibération susvisée en date du 30 juin 2026.

Considérant que la ville d'Indre a cédé à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AD 1419 à Habitat 44 conformément à la délibération du conseil municipal susvisée.

Considérant que la parcelle cadastrée AD 1421, d'une surface de 1 m², fait partie de l'emprise du projet de réhabilitation du Centre Jean Monnet en logements sociaux, à l'instar de la parcelle cadastrée AD 1419 dont la cession à l'euro symbolique a été approuvée par délibération du conseil municipal susvisée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à Habitat 44.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 13 – CONVENTIONNEMENT ENTRE LE BRGM ET LA VILLE – MISE À DISPOSITION DE DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET NEO-SOLOCAL – APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT.

Considérant que le BRGM, établissement public de référence dans le domaine des sciences de la Terre, exerce les fonctions de service géologique national et a pour mission de conduire des recherches concernant le sol et le sous-sol ainsi que de mener des actions d'expertise et de développement technologique dans ce domaine ;

Considérant que la Ville d'Indre acquiert, dans le cadre de ses missions, des données de caractérisation des sols et sous-sols (études géotechniques, diagnostics de pollution, niveau et qualité des eaux souterraines, etc.) ;

Considérant que ces données présentent un intérêt pour les missions régaliennes du BRGM ainsi que pour le projet de recherche NEO-SOLOCAL, qui vise à constituer un fond pédogéochimique à l'échelle de l'agglomération nantaise afin d'élaborer des valeurs repères locales de gestion des contaminants pour les sols à vocation alimentaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention telle que présentée.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 14 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA DRFIP – MISE À DISPOSITION DES DONNÉES LIÉES À L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT.

La commune utilise le logiciel « CLICMAP » qui recense les informations nécessaires à l'instruction.

Certaines de ces données intéressent les services de la DRFIP 44 dans le cadre de ses travaux d'assiette, d'évaluation, de contrôle et de liquidation des taxes foncières et taxes d'urbanisme.

Par cette convention, la Commune d'Indre donnerait accès à la consultation de ces données aux utilisateurs du SDIF selon 3 profils d'accès DGFIP (encadrement, gestion, géomètre), chaque profil ayant son identifiant et son mot de passe, et dont les droits sont créés par le Fournisseur.

Ces données permettent de connaître l'état d'avancement de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (permis accordé ou refusé, DAACT, etc.), de préparer les CCID et d'améliorer les données utiles dans le cadre des travaux d'assiette, d'évaluation, de taxation et de liquidation des taxes foncières et taxes d'urbanisme conduits par l'utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention telle que présentée.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 15 – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

La CLECT a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Il convient de désigner :

- le représentant de la ville qui siégera au sein de cette commission,
- un suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- Monsieur BERTHELOT en tant que titulaire.
- Monsieur DENELE en tant que suppléant.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 16 – CONVENTION ANNUELLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR NANTES MÉTROPOLE À LA COMMUNE – APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

Dans le cadre du Pacte Métropolitain, un dispositif de fonds de concours a été mis en place au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

La mise à jour du dispositif prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la Commune d'Indre, au titre de l'année 2026, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « Quais de Basse-Indre ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2026.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 17 – RÉGULARISATION DE MANDAT SUR L'EXERCICE 2021 – APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

Le mandat 1335 de 2021 émis pour 315,50 € a été payé le 23 septembre 2021 sur un compte bancaire différent de celui figurant sur la facture.

Ce compte bancaire ne correspond pas à la société qui aurait dû percevoir le montant.

Compte tenu de cette situation et de l'ancienneté de l'opération, une procédure de régularisation doit être engagée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la procédure de régularisation de mandat.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 18 – LEVÉE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE – VERSEMENT NBI – APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

Un agent communal, régisseur de 2021 à 2024, a fait une demande de versement de NBI.

Considérant que ce rappel de NBI fait naître, au profit de l'agent, une créance d'un montant de 2 537,49 € brut.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte le versement de la NBI.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 19 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Résultat de clôture du compte financier unique 2025

Solde d'exécution section de fonctionnement	1 179 091,01 €
Solde d'exécution section d'investissement	2°232 697,53 €
Solde global de clôture	3°411 788 ,54 €

Affectation du résultat 2025

	Section	Nature comptable	Montant
Excédents de fonctionnement capitalisés	Investissement	1068	1 110 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement	002	69 091,01 €
Total affectation			1 179 091,01 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2025.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

POINT N° 20 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Résultat de fonctionnement reporté 2025	69 091,01 €	Solde d'exécution 2025	2 232 697,53 €
Fiscalité locale	-31 585,00 €	Affectation du résultat 2025	1 110 000,00 €
Taxe sur les pylônes	4 279,00 €	Dotation aux amortissements	15 000,000 €
FCTVA	3 325,74 €	FCTVA	-87 724,84 €
Nantes Métropole (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire)	-14 039,13 €	Virement de la section de Fonctionnement	124 027,31 €
Reversement Dilico 1	17 365,00 €	Emprunt	-3 394 000,00 €
Fond départemental des Droits de mutation	91 672,00 €		
Taxe communale des Droits de mutation	-68 656,00 €		
Dotations de l'Etat au titre des exonérations de taxes, de la solidarité rurale	-69 980,00 €		
TOTAL	1 472,62 €	TOTAL	0 €
Dépenses		Dépenses	
Charges à caractère général	30 000,00 €		
Suppression du Dilico 2	-167 554,69 €		
Dotation aux amortissements	15 000,00 €		
Virement à la section d'Investissement	124 027,31 €		
TOTAL	1 472,62 €	TOTAL	0 €



POINT N° 21 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) – MAJORATION DES TAUX APPLICABLES AUX LOGEMENTS VACANTS – APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

Cette taxe remplace à compter du 1^{er} janvier 2027 la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Elle vise à favoriser la remise sur le marché des logements durablement inoccupés dans les territoires confrontés à une tension sur l'accès au logement.

La commune d'Indre figure parmi les communes situées en zone tendue. La TVLH y est donc applicable de plein droit aux logements vacants depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la majoration de la TVLH comme suit :

- 30 % pour la première année d'imposition ;
- 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 22 – TARIFS MUNICIPAUX – REVALORISATION - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

Dans le cadre de la revalorisation des tarifs, le taux de 2 % est retenu pour ajuster les principaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ces augmentations tiennent compte de l'inflation et des hausses de tarifs subies par la commune pour ses principaux achats permettant la mise en œuvre des services aux indrais.

Le détail des tarifs est joint à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 23 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS ET MANDATAIRES DE LA VILLE - APPROBATION.

RAPPORTEUR : KÉVIN GUEGUEN, CONSEILLER MUNICIPAL.

Le règlement intérieur de la commande publique adopté en 2024 nécessite d'être mise à jour afin notamment de cadrer les procédures en fonction des montants, de conserver une certaine agilité à la passation de marché en gré à gré, de faciliter l'accès à la commande publique pour les petites entreprises et ce notamment dans un contexte économique tendu, de mettre à jour les signataires pour chacun des seuils et l'appliquer en tout point et à toute commande publique,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur modifié.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 24 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

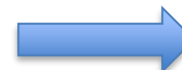
Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

1. Suppressions de postes

Emploi occupé	Grade(s) concerné(s)	Motif	Date d'effet
Responsable de la Bibliothèque	1 poste d'assistant de conservation, TC	Recrutement sur un autre grade	1 ^{er} septembre 2026
Agent au Multi-accueil	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, TC	Recrutement sur un autre grade	1 ^{er} septembre 2026
Agents des espaces verts	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, TC	Agents partis en retraite ou ayant quitté la collectivité	1 ^{er} septembre 2026
Responsable Espaces verts	1 poste d'agent de maîtrise principal, TC	Promotion de l'agent sur un autre poste et un autre grade	1 ^{er} septembre 2026
Responsable du service culturel	1 poste d'attaché, TNC 22h45	Recrutement sur un autre grade	1 ^{er} septembre 2026

2. Créations de postes

Emploi occupé	Grade(s) concerné(s)	Motif	Date d'effet
Responsable du service Patrimoine	1 poste de technicien, TC	Ouverture du recrutement sur plusieurs grades afin de pourvoir le poste vacant	1 ^{er} septembre 2026
	1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe, TC		
	1 poste de technicien principal 1 ^{ère} classe, TC		
Responsable du service Cadre de vie	1 poste de technicien, TC	Ouverture du recrutement sur plusieurs grades afin de pourvoir le poste vacant et dans le cadre d'une restructuration interne	1 ^{er} octobre 2026
	1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe, TC		
	1 poste de technicien principal 1 ^{ère} classe, TC		



POINT N° 24 – TABLEAU DES EFFECTIFS (SUITE).

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

3. Transformations de postes

Emploi occupé	Grade supprimé	Grade créé	Motif	Date d'effet
Responsable du RPE	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, TNC 28h	1 poste d'éducateur de jeunes enfants, TNC 28h	Recrutement suite mutation	1 ^{er} septembre 2026
Responsable service Magasin-Entretien ménager	1 poste d'agent de maîtrise principal, TC	1 poste de technicien, TC	Avancement suite promotion interne	1 ^{er} septembre 2026
ATSEM	1 poste d'Atsem principal de 1 ^{ère} classe, TC	1 poste d'Atsem principal de 2 ^{ème} classe, TC	Recrutement suite départ en retraite	25 août 2026

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

POINT N° 25 – DÉTERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR 2026 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

	Ratios 2023	Ratios 2024	Ratios 2025	Ratios 2026
Filière Administrative				
Attaché principal	NC	NC	NC	NC
Rédacteur principal de 1ère classe	NC	NC	NC	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	100 %	100 %	100 %	100 %
Adjoint administratif principal 1ère classe	NC	NC	NC	NC
Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %	100 %	100 %	NC
Filière technique				
Ingénieur hors classe	NC	NC	NC	NC
Ingénieur principal	NC	NC	NC	NC
Technicien principal 1ère classe	NC	NC	NC	NC
Technicien principal 2ème classe	NC	NC	NC	NC
Agent de maîtrise principal	NC	NC	NC	NC
Adjoint technique principal 1ère classe	100 %	100 %	100 %	100 %
Adjoint technique principal 2ème classe	100 %	100 %	100 %	100 %
Filière animation				
Animateur principal 1ère classe	NC	NC	NC	NC
Animateur principal 2ème classe	NC	NC	NC	NC
Adjoint d'animation principal 1ère classe	NC	100 %	100 %	NC
Adjoint d'animation principal 2ème classe	NC	NC	NC	100 %
Filière sociale				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %	100 %	100 %	100 %
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	NC	NC	NC	NC
Atsem principal 1ère classe	NC	NC	NC	NC
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	NC	NC	NC	NC
Filière culturelle				
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	NC	NC	NC	NC
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	NC	NC	NC	NC
Assistant de conservation principal 1ère classe	NC	NC	NC	NC
Assistant de conservation principal 2ème classe	100 %	100 %	NC	NC
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	NC	NC	NC	NC
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	NC	NC	NC	NC
Filière police				
Brigadier-chef principal	NC	NC	NC	NC



POINT N° 26 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027/2030 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général] :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

POINT N° 27 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion pour la réalisation d'une mise en concurrence.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



POINT N° 28 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES - APPROBATION.

RAPPORTEUR : AURÉLIE CORDELLE, ADJOINTE,

L'article D 411-1 du code de l'Éducation précise que 2 élus représentent la ville dans chaque conseil d'école :

- Le Maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux qui siégeront aux conseils des écoles publiques d'Indre :

- Groupe scolaire Jules Ferry : Kévin GUEGUEN.
- Ecole maternelle de la pierre Mara : Nicolas BRANCHEREAU.
- Ecole élémentaire de la pierre Mara : Sylvie BLOT.

A l'unanimité
27 voix pour
0 voix contre
0 abstention



QUESTIONS CITOYENNES.

Question de Fabien COUVERT

Bonjour

J'ai pu observer que les lampadaires de la voirie avaient été remplacés par des éclairages led, sur la presque totalité de la commune. Je suis heureux de cette évolution.

Je me permets par ce même courrier de vous adresser une demande :

Le maire aurait-il la possibilité d'influer sur l'implantation d'un abri de bus, protégeant des intempéries à l'arrêt de bus provisoire de la ligne 50, au niveau du rond point ? Cette situation provisoire devant durer une année.

Respectueusement

Réponse de Stéphane PLAÇAIS, adjoint délégué à la vie économique et aux services urbains

Monsieur Couvert,

Je vous remercie pour votre remarque concernant l'éclairage public.

Le déploiement de ce nouveau type d'éclairage permet de moderniser cet équipement métropolitain pour une réduction mais des pistes sont à l'étude des consommations et un renforcement de la qualité de l'éclairage. Il est désormais possible de piloter plus finement nos besoins de lumière en lien avec les préoccupations de sécurisation des déplacements. Nous mènerons d'ailleurs prochainement une évaluation des expérimentations en cours afin d'envisager la possible évolution de la puissance d'éclairage dans certaines zones.

Quant à votre question sur la possibilité d'installer un abribus à l'arrêt provisoire de la ligne 50, la demande a été transmise, fin août aux services de la Semitan.

Les spécificités du sol et le passage d'une canalisation de gaz, dans cette zone, rendent l'implantation complexe mais des pistes sont à l'étude.

Nous espérons pouvoir revenir vers vous rapidement avec l'annonce d'une solution qui permettra d'améliorer le confort des usagers.

Prochaine séance du Conseil Municipal :



Lundi 07 décembre 2026.
A 19 heures.